

SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE

« SOLIBRA »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.115.210.000 F CFA
Siège social : 35, rue des Brasseurs - BP 1304 - ABIDJAN 01
RCCM : CI-ABJ-1962-B-1168

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société de Limonaderies et Brasseries d'Afrique « SOLIBRA » sont convoqués à l'espace CRISTAL 8, rue du Chevalier de Clieu Zone 4 C « Salle PLATINIUM » ABIDJAN, en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le :

MERCREDI 27 AVRIL 2016 A 10 HEURES

A l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2015 et clôturé le 31 décembre 2015 ;
- Affectation des résultats ;
Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités de publicité.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de leur choix. Dans ce dernier cas, les actionnaires doivent déposer leur pouvoir au siège social trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, déposer leurs titres ou le récépissé de leur dépôt au siège social ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Pour les actions au porteur, seuls les pouvoirs accompagnés d'une attestation de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte seront valables.

Les documents et résolutions qui seront soumis à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant la date de la réunion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE

« SOLIBRA »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.115.210.000 F CFA
Siège social : 35, rue des Brasseurs - BP 1304 - ABIDJAN 01
RCCM : CI-ABJ-1962-B-1168

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 AVRIL 2016

-oOo-

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 22.619.253.822 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2015 d'un montant de 22.619.253.822 F.CFA de la manière suivante :

- Bénéfice net	22.619.253.822 F.CFA
- Report à nouveau des exercices antérieurs	7.755.317.984 F.CFA
- Bénéfice distribuable	30.374.571.806 F.CFA
- Distribution d'un dividende global de	7.501.204.788 F.CFA
- Affectation au report à nouveau	22.873.367.018 F.CFA

Elle fixe le dividende brut unitaire à 4.557 F.CFA pour chacune des 1.646.084 actions composant le capital social, correspondant à un dividende net de 4.101 F.CFA, après règlement de l'impôt retenu à la source de 10%.

La date de mise en paiement de ce dividende est fixée à compter de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que compte tenu des dispositions de la BRVM au sujet des opérations sur titres, il y aura un décalage de 15 jours ouvrés minimum pour son règlement.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2015, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour six années le mandat d'administrateur de Monsieur Guy De Clercq, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions de Monsieur Guy De Clercq, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour six années en qualité d'administrateur Monsieur Tiémoko Coulibaly.

Les fonctions de Monsieur Tiémoko Coulibaly, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

-oOo-